

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1054

présenté par  
M. Rolland

-----

**ARTICLE 78****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 38, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A Le premier alinéa du III de l'article L. 2334-7 est ainsi modifié :

« a) À la troisième phrase, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2020 » et les mots : « dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique » sont supprimés ;

« b) La dernière phrase est supprimée ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer le dispositif de majoration de la population prise en compte pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans les petites communes à dimension touristique.

Dans l'objectif de mieux prendre en compte la réalité des charges qui pèsent sur les communes touristiques, la loi de finances 2019 a porté la majoration de la population totale de 1 à 1,5 habitants par résidence secondaire située dans les communes de moins de 3 500 habitants, dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique et dont la part des résidences secondaires dans la population est supérieure à 30 %.

Toutefois, la condition relative au potentiel fiscal pénalise fortement les communes touristiques, qui en raison de leur activité, peuvent bénéficier de recettes fiscales supérieures à la moyenne des

communes de même strate mais sont cependant également soumises à des charges touristiques plus élevées.

Leurs dépenses d'entretien sont en effet plus importantes en raison de l'accueil de la population touristique et du dimensionnement de leurs équipements de loisir et de l'ensemble de leurs réseaux routiers, d'assainissement...